

Communauté de communes Portes Sud Périgord

AVIS AU PUBLIC

Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eymet (24500).

Par arrêté en date du 27/09/2023, le Président de la CCPSP a prescrit la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Eymet.

Cette modification porte sur la suppression de l'emplacement réservé n° 9 prévu pour l'implantation d'une station d'épuration qui n'a pas été implantée sur ce site.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPSP en date du 18/09/2023 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de la concertation ;

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage du 28/12/2023 au 08/02/2024 inclus, à la Mairie d'Eymet (27, avenue de la Bastide, 24500 Eymet), au siège de la communauté de communes (23, avenue de la Bastide, 24500 Eymet) et à la Maison des services (239 Chemin des Écoliers, 24560 Issigeac).

Un dossier et un registre, permettant au public d'y consigner ses observations, seront mis à la disposition du public durant un mois, du 08/01/2024 au 08/02/2024 inclus, à la Mairie d'Eymet, au siège de la CCPSP ainsi qu'à la Maison des services, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la CCPSP : www.ccpsp24.fr. Il pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante, en précisant « Modification simplifiée n° 2 du PLU d'Eymet » : ccpsp.urbanisme@orange.fr

À l'issue de cette mise à disposition, le conseil communautaire sera amené à tirer le bilan de la concertation et à se prononcer sur l'approbation de cette modification simplifiée n° 2 du PLU d'Eymet.

Le Président, Jérôme BÉTAILLE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU D'EYMET

LA PUBLICITÉ DANS LA PRESSE ET L'AVIS AU PUBLIC



